

Forbach, le 1 9 FEV. 2019

Sous-Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

affaire suivie par
M. Hervé ETSAGUE
Tél. 03 87 84 60 10
herve.etsague@moselle.gouv.fr
stephane.francois@moselle.gouv.fr

COMITE DE SUIVI DE LA RECONSTITUTION DE LA NAPPE

DANS LE BASSIN HOUILLER

Compte-rendu de la réunion du 29 juin 2018,

sous la présidence de Madame Claude DULAMON

Sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle

Mme le Sous-préfet souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, et remercie M. le maire de Carling pour son accueil. Elle présente les excuses de M. le Préfet qui n'a pu participer à ce comité de suivi et rappelle succinctement l'historique du dossier. Elle indique que des études ont été engagées dès 2004 par Charbonnages de France(CdF) dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation minière. Elles ont été actualisées en 2015 et en avril 2018 sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL avec l'appui de GEODERIS. Sur la base de l'étude de 2015, un premier « porter à connaissance » aux élus du secteur ouest est intervenu en avril 2016.

Les études se sont poursuivies jusqu'en 2018 sur un périmètre plus large qui couvre le SAGE du bassin houiller. L'objet de cette rencontre est donc de présenter :

- les derniers résultats d'études et la nouvelle modélisation du phénomène
- sa nécessaire prise en compte dans les actes d'urbanisme
- perspectives en matière de stratégie de prévention (après-mine, PAPI)
- les conclusions et modalités pour la suite de cette réunion.

Mme le Sous-préfet ajoute que l'étude qui sera présentée a vocation à être mise à jour tous les 5 à 7 ans, mais que cette étude est suffisamment robuste pour soutenir la définition de la stratégie de l'État dès maintenant à travers un Plan Particulier de Risque Inondation (PPRi).

1- Présentation de la Modélisation 2018 (GÉODÉRIS)

Le modèle a été étendu à l'ensemble du bassin (y compris le secteur allemand), actualisé, affiné et consolidé sur la base d'investigations complémentaires: 600 km² en France et 125 km² en Allemagne; 600 points de données en France et 80 points en Allemagne. GEODERIS a intégré les résultats des reconnaissances géotechniques menées en 2017 par la DREAL afin de déterminer les secteurs où la nappe des grès peut être drainée par la nappe alluviale ou au contraire les secteurs où des horizons imperméables entre les deux nappes influencent la remontée de la nappe des grès. L'étude porte sur les 2 aspects : naturel et anthropique.

Quarante années de données ont été exploitées, de 1976 à 2016. La précision des résultats est de l'ordre de 3 mètres.

Deux scénarios de remontée de nappe ont été retenus, intégrant chacun une situation de moyennes eaux et une de hautes eaux (crue de nappe) :

- un scénario dit « *tendanciel* ». Il prend en compte les dispositifs de rabattement retenus dans le cadre des arrêts de travaux de CdF ainsi que l'évolution prévisible des prélèvements industriels et eau potable. Ce scénario vise à mieux définir les moyens de prévention et de protection à mettre en œuvre et à cerner les secteurs sur lesquels des actions sont à mener prioritairement.
- un scénario dit « conservatoire ». Il correspond à l'arrêt de tous les prélèvements dans la nappe des GTI sur tout le domaine modélisé. Cette approche s'apparente à celle retenue pour cartographier la vulnérabilité d'un territoire à la défaillance de protection (ex : digue transparente, crue millénale). Il intègre des incertitudes estimées mais ne retient pas les hypothèses les plus pénalisantes (ce n'est pas un scénario « extrême » au sens de l'instruction ministérielle). Ce scénario pourrait être celui retenu pour définir le périmètre de l'aléa, puis mener une réflexion sur les politiques d'aménagement et d'urbanisation.

La faille géologique de Longeville-lès-Saint-Avold joue un rôle hydrologique amenant à opérer la répartition entre un secteur Ouest du Bassin houiller (de Hombourg-Haut à Dalem) à un secteur Est (de Hombourg-Bas à Stiring-Wendel).

Les cinétiques sont différentes entre ces deux secteurs. Dans le secteur Ouest, le phénomène est attendu entre 10 et 20 ans. Il est plus lent à l'Est, avec une survenance attendue entre 25 et 40 ans. La deuxième phase, de stabilisation, est plus longue en durée. Certaines communes sont plus exposées que d'autres.

Mme le député (7° Circ) interroge sur le scenario tendanciel afin de savoir si le pompage d'eau couplé à la fermeture de la centrale de Carling prévue en 2022 a été pris en compte dans ce scénario.

Geoderis répond que toutes les prévisions ont été intégrées dans l'étude et les prélèvements couvrent tout le secteur du Bassin Houiller y compris Carling.

Mme le député (7° Circ) demande si la baisse de la consommation d'eau des ménages a contribué au phénomène.

La Dreal répond par l'affirmative. La baisse est de 9 M m3.

M. le maire de Porcelette demande si le modèle utilisé a déjà été repris dans d'autres situations hors bassin houiller.

Geoderis répond que ce modèle a déjà été utilisé à Contrexéville dans les Vosges, à la demande de l'exploitant.

M. le maire de Diesen interroge sur les actions que devront entreprendre les élus face à cette situation.

Mme le Sous-préfet répond qu'une réunion aura lieu dès lundi 2 juillet 2018 pour le secteur ouest à l'effet d'expliquer aux élus la situation de chaque commune. Pour le secteur Est, une réunion sera programmée en septembre.

L'Association GECNAL demande si l'état des cours d'eau a été intégré au modèle.

Géoderis répond que les passages busés ont été intégrés au modèle. Les connaissances sur les pertes d'eau ont également été apportées dans le modèle. C'est le cas pour la Bisten. Les échanges avec la nappe ont été étudiés.

M. le député (6° Circ) demande le nombre et le coût des piézomètres qu'il faudrait pour mieux apprécier le phénomène de remontée de nappe.

Geoderis répond qu'il est prévu, pour ce qui le concerne, d'étudier prioritairement les zones soumises rapidement à la remontée de nappe, le suivi mis en place, les renforcements effectués et faire des préconisations éventuelles, dans la perspective du PPRi.

La Dreal ajoute qu'on arrive aujourd'hui au terme d'études et de connaissances qui semblent suffisamment pertinentes pour les présenter. Elle précise qu'il faudra encore quelques années pour maîtriser totalement ce phénomène. L'objectif de cette réunion étant de tirer les premiers enseignements des connaissances acquises à ce stade.

2- La maîtrise de l'urbanisme (DDT)

La présentation de la DDT est axée sur la prise en compte du phénomène de remontée de nappe dans l'application du droit des sols. Les résultats de l'étude Géodéris sont cartographiés, conformément à la résolution du modèle, avec un maillage de 50 m x 50 m. Ils ont été transposés sur un fond de carte au pas de 5 m x 5 m pour faciliter l'application du droit des sols. Ainsi, pour la nappe des GTi, il apparaît :

- une zone orange où la nappe peut ou pourra être affleurante (jusqu'à 50 cm), voire artésienne lorsqu'elle est en pression sous des horizons imperméables : le risque est fort.
- une zone jaune où la nappe peut ou pourra être sub-affleurante entre 0,5 et 3 mètres de profondeur : le risque reste élevé.
- une zone verte où la nappe, malgré sa remontée, restera plus profonde (de 3 à 5 mètres), ce qui doit permettre de réaliser la plupart des constructions sans précaution particulière.

Une comparaison a été faite entre les cartes de 2015 et celles de 2018. Pour le secteur Ouest déjà cartographié en 2016, les zones de risque se sont un peu amoindries en termes d'impact mais d'autres se sont un peu étendues.

Les cartes issues de la modélisation d'avril 2018 et leur transposition au pas de 5m x 5m, constituent désormais le référentiel pour la prise en compte des effets de la reconstitution de la nappe dans les actes d'urbanisme. Ces études et leurs conclusions seront donc portés à la connaissance des élus par M le préfet. Préalablement des réunions sectorielles, organisées par Mme le Sous-Préfet, auront lieu avec les Maires et Présidents d'EPCI afin de recueillir leur remarques. Un délai d'au moins un mois leur sera ensuite laissé pour le faire par écrit si besoin.

3- Focus sur la compétence GEMAPI et la démarche PAPI (DREAL)

· GEMAPI

La DREAL présente les conséquences de la loi GEMAPI et le lien possible avec la problématique Remontée de nappes. Elle précise que des changements de compétence sont intervenus dans ce domaine et que les EPCI ont pris cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018. Une stratégie d'orientation est mise en œuvre depuis fin 2017, la SOCLE. Le bassin houiller est un territoire à enjeu pour la gestion de l'eau.

Les compétences GEMAPI se déclinent en 4 missions, en application de l'article L211-7 du code de l'environnement. L'alinéa 5 de cet article est à prendre en compte pour la remontée de nappe « lutte contre les inondations». Les EPCI pourront agir sur leur territoire via

l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dont l'objet est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens. La compétence peut également être transférée à un ou des syndicats mixtes.

PAPI programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

En 2008, la directive « inondation » a introduit les Plans de Gestion du Risque Inondation en France. Le PGRI du bassin Rhin-Meuse s'articule autour de 4 axes qui sont :

- favoriser la coopération entre acteurs
- aménager durablement les territoires,
- améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- prévenir le risque par une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

La phase opérationnelle de ce plan est la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle d'un sous bassin versant (cas général). Le bassin houiller peut faire l'objet d'une telle démarche si les conditions de gouvernance notamment sont réunies. Les études de GEODERIS pourront servir de base à l'élaboration de ce plan qui, une fois labellisé, bénéficiera d'un accompagnement financier de l'État.

La gouvernance d'un PAPI se fait au moyen d'une structure porteuse constituée par un groupement de collectivités territoriales. Le Préfet de département désigne un chef de projet (DREAL ou DDT) chargé d'accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de ce PAPI. La SOCLE du bassin houiller peut constituer l'embryon pour constituer à terme une structure porteuse.

LA DREAL précise qu'il ne s'agit ici que du traitement des inondations. Il y a donc deux types de leviers, soit l'après-mine pour les secteurs affaissés, soit des actions plus larges présentées par l'Etat aux collectivités en matière d'inondations. Il faut, pour la deuxième, avoir une construction commune et engager le débat. Le PAPI demande une préparation nécessaire, avec des travaux communs et des accès à des financements pour bénéficier de dispositifs. L'après-mine a pris un pas d'avance et certaines actions peuvent y être éligibles comme, par exemple, les pompages à Creutzwald, mais le dispositif qui s'applique ici est plus large.

M. Le Maire de Creutzwald évoque le problème des crues par débordement. Les prescriptions futures conduiront à fermer des maisons le long de la Bisten. Il s'interroge aussi sur les réseaux et les conduites situées entre 2 et 5 m de profondeur dans le sous-sol. Cela demande aussi une réflexion.

Mme le Sous-préfet indique que le phénomène de remontée de nappe peut entraîner un cumul d'évènements, par exemple des écoulements de boues. L'élaboration d'un PAPI sera bénéfique et permettra de prévenir les inondations. Il faut y intégrer les risques de coulées de boues et de crues de rivières. Ces points doivent être examinés par le SAGE. Elle indique que, dans l'immédiat, il y a un PAC, qui sera notifié après les réunions par secteurs. L'élaboration d'un PPRI sera également un moment de dialogue pendant deux ans.

4- <u>Questionnement de l'assemblée et réponses des</u> services de l'État

Sur le sujet des scénarios, périmètres étudiés et des hypothèses d'étude

il a été précisé que toutes les prévisions concernant les consommations d'eau ont été intégrées dans l'étude. Il a été tenu compte de la situation de l'autre côté de la frontière. Les experts allemands ont connaissance des travaux français dans le cadre de la CIPMS. Les autorités allemandes ont la responsabilité de communiquer sur ce sujet dans leur territoire.

Sur la différence fondamentale entre le scénario tendanciel et le scénario conservatoire

Géoderis répond que les 2 scénarios ont la même base de modélisation et l'hypothèse qui différencie le scénario tendanciel du conservatoire est l'absence totale de prélèvements en eau.

Sur le sujet de l'après mine

Collectif de Défense du Bassin minier lorrain remarque que le mot « mine » a disparu dans les échanges. Il est très inquiet et considère que l'outil adapté pour lutter contre le phénomène de remontée de nappe n'a rien de naturel. L'exploitation minière a perturbé la nappe et la population subit les conséquences de l'exploitation minière. Il prend l'exemple de la situation dans la commune de Rosbruck, les problèmes rencontrés (affaissements) n'ont rien de naturel.

M. le Député (6° Circ) précise que, dans un PPRM, l'Etat s'engage à prendre en charge les dégâts dans les zones minières. Les services de l'Etat se sont mobilisés et ont produit des cartes. Il y a eu une augmentation des captages d'eaux d'exhaure minière. Tout cela diminue aujourd'hui et revient à un état naturel et une gestion normale de l'eau. Il faut prendre en compte l'histoire minière du bassin.

L'association CLCV évoque également le problème des affaissements miniers à Rosbruck. La population est protégée des eaux de la Rosselle mais pas de la nappe phréatique. Des maisons sont en attente de réparations suite à des problèmes d'affaissements miniers. L'activité minière a fait des dégâts. Elle demande que les services de l'Etat agissent.

Mme le Sous-Préfet indique qu'il y a eu l'exploitation minière mais également des perturbations naturelles et que les services de l'Etat se sont rendus dans la commune pour examiner le problème. L'Etat continuera à agir et à pomper l'eau. Il y a la présence de la digue à Rosbruck et un travail à envisager ultérieurement par rapport à la remontée de nappe

(secteur Est concerné par une remontée entre 25 ou 40 ans). Ce travail sera réalisé pour aider ce secteur affaissé. La remontée de nappe est à distinguer des affaissements.

L'association ADELP évoque la pollution qui existe déjà dans le sous-sol et les effets de la remontée de nappe. Elle s'interroge sur les effets des travaux de rabattement de la nappe. Leurs résultats sont incertains. Il y a selon elle plusieurs phénomènes qui se conjuguent.

La DREAL confirme le fait qu'une pollution existe sur le secteur de Carling. Elle est due à l'histoire industrielle de la plate-forme. Le phénomène de remontée de nappe a été pris en compte dans la gestion de la pollution. Un cône piézométrique de rabattement a été imposé aux industriels afin de garantir la non-migration de cette pollution. Cela a été pris en compte par les industriels pour adapter et revoir les eaux souterraines actuelles. Un travail de connaissance et de prospective important a été réalisé. Le scénario conservatoire englobe tous ces risques.

M. Le Sénateur MIZZON souhaite qu'il soit tenu compte des erreurs du passé dans le contenu du futur PAC. Il constate que l'État est en action pour ce territoire. Il se demande comment réparer le préjudice pour un propriétaire dont la maison prend l'eau. Il rappelle que les maires sont en contact avec la population.

M. Le Sénateur GROSDIDIER estime que ce phénomène de remontée de nappe crée un réel préjudice pour les communes, qui ne peuvent plus se développer. Il est gêné par le fait qu'il n'est pas possible de distinguer les causes naturelles et les causes artificielles de ce phénomène, qui datent de 20 à 30 ans en arrière. Il demande également que les dispositions du code minier soient modifiées au sujet des indemnisations. Il souligne surtout les délais très longs entre la demande d'indemnité auprès du FGAO et le début du commencement de l'instruction du dossier. Il demande quelle distinction est faite entre les facteurs naturels et artificiels. Il demande que des études soient réalisées à ce sujet et que les indemnisations soient traitées autrement.

M. Le Député (6° Circ) demande une relecture du code minier au regard de la charte de l'environnement. Il plaide également pour la création d'un fonds d'indemnisation d'industries ayant un impact sur l'environnement.

La DREAL indique que le GIAM évoquera ces sujets. Il y a un fort investissement de l'aprèsmines : 20 personnes y travaillent à plein temps. Les connaissances actuelles permettent de modéliser finement le phénomène de remontée de nappe. Il est possible de poursuivre sur l'ensemble des thématiques. Il convient de travailler ensemble.

La DREAL rappelle que l'État, qui se substitue à Charbonnage de France, assumera bien sa part tel que défini dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'arrêt des travaux miniers (surveillance et pompage en secteurs affaissés, prises en charge des dommages consécutifs aux affaissements ...).

Il a été rappelé que le 1er PAC a été notifié en avril 2016. Des prescriptions techniques avaient été jointes à ce PAC. Suite à un jugement du tribunal administratif de Strasbourg portant sur un contentieux de FALCK avec l'État concernant les prescriptions du PAC 2016, il a été rappelé que le Préfet ne peut pas assortir au PAC des prescriptions d'urbanisme ou constructives. Donc, le prochain PAC qui sera diffusé à l'automne 2018 n'en fixera pas. Il donnera les résultats de la nouvelle modélisation de GEODERIS avec les cartes de sensibilité. La prise en compte des projets se fera donc au cas par cas. L'État recommande aux élus de travailler ensemble et se mettre d'accord sur les prescriptions les plus pratiques afin d'éviter de grandes divergences d'un secteur à l'autre par rapport à l'instruction d'un permis de construire. Ce travail de réflexion peut se faire dans le cadre du périmètre du SAGE du bassin houiller ou dans le cadre du SCOT élargi aux autres communes. L'Etat est prêt à accompagner les élus dans ce travail de réflexion, mais ne peut plus au regard de la décision du TA, faire de prescriptions. Et, dans certains cas de permis de construire, le maire pourra demander la réalisation d'études spécifiques par un bureau d'études géotechniques. Le préfet au travers du contrôle de légalité sur les actes d'urbanisme vérifiera si le problème de la remontée de nappe a été pris en compte.

Il y a donc en conclusion une responsabilité d'information sur le risque et sa prise en compte en matière d'urbanisme à 2 niveaux (SCOT, PLU ou carte communale). Les risques dans certains secteurs des communes sont à intégrer dans les documents de planification. La deuxième responsabilité pour l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme est d'étudier au cas par cas chaque demande de permis de construire déposée et d'appliquer les dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Des dispositions constructives sont à prendre en compte dans les zones orange et jaune. Le PAC pourrait avoir une durée de l'ordre de 2 ans, préalablement à l'élaboration de PPRI sur les communes où cela sera nécessaire.

M. le Président du SAGE indique qu'une structure de concertation peut être créée entre le PAC et le PPRI en 2020 et 2021. Le SAGE a été évoqué et son périmètre couvre toutes les communes concernées. Le SAGE est porté par le Conseil régional. Une animatrice de la Région Grand Est siège au sein de la Commission Locale de l'Eau de ce SAGE. Le futur groupe n'aura pas de compétences précises en matière de règles d'urbanisme. Le problème est

plutôt d'ordre constructif. La moitié des membres du SAGE ne sera pas concernée par le risque, et l'autre le sera. Il conviendrait de rechercher plutôt une autre structure, telle que le SCOT. Le SCOT a des prérogatives en matière d'urbanisme et couvre le territoire impacté. Les maires sont concernés. Il pourrait cependant y avoir 2 ou 3 communes à la marge du périmètre de ce SCOT, mais ce problème peut se régler.

M. le Président du SCOT indique qu'il a bien relevé ce qui vient d'être dit sur le SCOT. Il souhaite en parler en réunion du bureau. Il ajoute qu'il faudra aussi résoudre le problème des communes situées en dehors du périmètre de ce SCOT.

Mme le Sous-préfet indique qu'il faudra inviter les communes situées en dehors du périmètre.

Sur la question du futur PPRI

Le futur PPRI sera prescrit et réalisé sur les communes les plus contraintes, notamment là ou il y a des zones bâties concernées par la remontée de nappe. Pour les communes impactées par des inondations par débordement des cours d'eau (de *la Bisten et de la Rosselle*), les deux problématiques seront traitées dans le PPRI. Il intégrera des dispositions d'urbanisme et des règles de construction pour les futurs projets. Il fixera aussi des prescriptions sur l'existant. L'élaboration d'un PPRI se fera prioritairement dans les communes dont les secteurs urbanisés sont concernés par le phénomène de remontée de nappe. Pour les communes touchées uniquement en zones naturelles, le PAC pourrait suffire.

Une modélisation de l'aléa remontée de nappe est en cours avec le concours du CEREMA, et sera terminée au cours du premier trimestre 2019. Une cartographie de l'aléa inondation par débordement des cours d'eau (de *la Bisten et de la Rosselle*), prenant en compte l'incidence de la remontée de nappe sera réalisée (résultats attendus vers la mi-2019 pour la Bisten, étude à lancer pour la Rosselle).

L'association des communes est importante. Elles seront sollicitées pour avis sur ce dossier courant 2019, selon les modalités d'association et de concertation qui figureront dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRi. Le PPRi devrait être finalisé fin 2020 ou début 2021. Il faut 24 mois pour réaliser ce plan à partir du 1^{er} semestre 2019. Le PPRI se substituera au PAC.

M. Le Président du SAGE note que les prescriptions du PPRI seront connues au cours du 1^{er} semestre 2019 et que 24 mois seront nécessaires pour le finaliser. Il faut commencer la réflexion sur le bâti pour réfléchir sur le PAPI. Il faut faire une conjonction entre la remontée de nappe, les crues, les boues et l'urbanisation. Il faut se mettre au travail sur le PAPI. Ce sera un gros défi à relever. Il se déclare prêt à s'y associer et ouvert à la discussion.

5- Relevés de décisions

– Deux réunions de secteurs sont envisagées, la première le 2 juillet après-midi en sous préfecture de Forbach pour les 15 communes du secteur Ouest, auxquelles le risque a déjà été porté à connaissance en 2015-2016; la seconde en septembre pour le secteur Est (communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, communauté de communes de Freyming-Merlebach et communauté d'agglomération de Forbach).

Ces rencontres avec les élus permettront de recenser les projets d'aménagement déjà autorisés ou envisagés dans un futur proche, et impactés aujourd'hui par la prise en compte du risque de remontée de nappes. Le recensement de ces projets n'entraînera pas de modification des

cartes. Celles-ci résultent de l'état des connaissances et non des considérations d'aménagement. Toutefois, afin de ne pas bloquer les projets en cours, des mesures particulières et des dispositions constructives adéquates pourront être prises en tenant compte du risque.

- − le PAC sera notifié par le préfet à l'automne 2018.
- le Syndicat du SCOT Val de Rosselle, service instructeur des actes d'urbanisme, s'engage à piloter le lancement d'une réflexion visant à l'écriture d'une doctrine pour une bonne analyse des projets de construire tenant compte de la remontée de nappes. Le président du SCOT prendra l'attache de son homologue du SCOT de l'agglomération messine pour les communes du Pays Boulageois et de la Houve concernées par la problématique.
- Les PPRI seront prescrits par ordre de priorité à partir du 1er semestre 2019.

Le sous-préfet

Claude DULAMON

Liste des Participants:

Services de l'État

Mme Claude DULAMON, Sous-préfet de Forbach/Boulay-Moselle

M. Stéphane FRANCOIS, Préfecture 57 DCAT-BEPE,

M. Hervé ETSAGUE, Sous-préfecture de Forbach

M. Jean-Marc PICARD, DREAL Adjoint

Mme Romane PERRIN, DREAL Grand Est

Mme Pascale HANOCQ, DREAL GRAND Est SPRA/PRM

M. Maxime COURTY, DREAL/Unité départementale 57

M. Maxime HIRSCH, DREAL Grand Est

M. François VILLEREZ, DREAL SPRHN

Mme. Soazig CORBEL, BRGM/DPSM

M. Laurent SEMMELBECK, BRGM/DPSM

M. Guillaume REICHART, GEODERIS

M. Bjorn DESMET, DDT Directeur départemental

M. Marc MENEGHIN, DDT, Directeur Départemental Adjoint

M. Christian MONTLOUIS-GABRIEL, DDT, SRECC

M. Roland CESAR, DDT, SRECC

Mme Elise JOLLY, ARS DT 57

Mme Claire ŒIL-DE-SALEYS, Agence de l'eau Rhin-Meuse

Mme Mélanie GOETTMANN, CEREMA

M. Vincent REMY, CEREMA

Parlementaires

Mme Hélène ZANNIER, députée de la Moselle

M. Christophe AREND, député de la Moselle

M. François GROSDIDIER, Sénateur

M. Jean-Marie MIZZON, Sénateur

Mme Martine KIRCHHOF, attachée parlementaire

Ministère de l'Environnement allemand

M. Thomas WALTER, délégué

Collectivités Territoriales

Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France

M. Laurent KALINOWSKI, président et maire de Forbach

Communauté d'Agglomération, Saint-Avold Synergie

M. Eddie MULLER vice-président et maire de Porcelette

Communauté de communes du Warndt

M. Jean-Paul DASTILLUNG, président

Scot du Val de Rosselle

M. Paul FELLINGER, président

Communes

- M. Pierrot MORITZ, maire de Varsberg
- M. Denis BAYART Denis, 1er adjoint au maire de Varsberg
- M. Fabien KRAUSER, adjoint au maire de Varsberg
- Mme Christine THIEL, maire de Berviller-en-Moselle
- M. Christian LOSSON, adjoint au maire de Berviller-en-Moselle
- M. Patrice SUMANN, maire de Villing
- M. Roland RAUSCH, maire de Betting-les-St-Avold
- M. Norbert BONIS, adjoint au maire de Béning-lès-St-Avold
- M. Lucien TARILLON, adjoint au maire de Béning-lès-St-Avold
- M. Jean-Luc WOZNIAK, maire de Creutzwald
- M. Jean-Michel BRUN, maire de Coume
- M. Jean HERSTOWSKI, maire de Bisten en Lorraine
- M. Yves TONNELIER, adjoint au maire
- M. Raymond MAREK, maire de Guerting,
- M. Gabriel WALKOWIAK, maire de Diesen
- Mme Marie-Andrée WELSCH, adjoint au maire de Spicheren
- M. Gilbert SCHUH, maire de Morsbach
- M. François SALING, adjoint au maire de Théding
- M. Clément LEBLEU, adjoint au maire de Longeville-lès-St-Avold
- M. Richard GEORGEL, adjoint au maire de Dalem
- M. Patrick RAPHAEL, adjoint au maire de Dalem
- M. Gaston LAUER, maire de Merten
- M. Gilbert HARDT, maire de Rémering
- M. Marcel KARPP, conseiller délégué de Hombourg-Haut
- M. Pascal ZEYER, adjoint au maire de Petite-Rosselle
- M. Laurent BINTZ, adjoint au maire de Rosbruck
- M. Jean-Claude HOLTZ, maire de Stiring-Wendel
- M. Bernard PIGAVON, adjoint au maire de Freyming-Merlebach
- M. Yahia TLEMSANI, adjoint au maire de St-Avold
- M. Gaston ADIER, maire de Carling
- Mme Mireille CINQUALBRE, adjointe au maire de Carling
- M. Gabriel BASTIAN, maire de Schoeneck
- M. Jean-Pierre HOFFMANN, délégué Ville de Saint-Avold
- M. Jean-Bernard MARTIN, maire de Cocheren et Président de la CLE SAGE
- M. Hubert KOEBLER, mairie de Creutzwald

Bureau d'études & Régie

- M. Hervé DEFLANDRE, Energis
- M. Jacques PIERRARD, DG Energis St-Avold

Associations

- M. Gérard AUBERTIN, président ADEPRA
- M. Helmut BIRTEL, ADEPRA
- M. Jean-Marie KUHN, ADEPRA
- M. Jean-Marie BONNETIER, président ADELP
- M. Gaston PIRIN, CLCV Rosbruck
- Mme Joëlle, CLCV Rosbruck
- M. Jacques KUNZLER, GECNAL
- M. Jean-Baptiste LOSSON, GECNAL